



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montpellier, le 18 novembre 2022

AGRICULTURE – CALAMITES AGRICOLES

Gel du 2 au 4 avril 2022 : ouverture du guichet pour le dépôt des demandes d'indemnisation

Le comité national de gestion des risques en agriculture a donné un avis favorable à la reconnaissance de calamité agricole comme suite à l'épisode de gel du 2 au 4 avril 2022, pour les pertes de récolte suivantes : abricot, pêche, nectarine, prune, prune americano-japonaise, amande.

Dans l'Hérault, la zone reconnue sinistrée concerne les communes suivantes : Béziers, Candillargues, Lansargues, Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues, Mauguio, Mudaison, Saint-Just, Saint-Nazaire-de-Pezan, Villeneuve-lès-Béziers

Les agriculteurs concernés peuvent déposer dès maintenant une demande d'indemnisation au moyen d'un formulaire papier à déposer auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) **avant le 15 janvier 2023.**

Le dossier complet à télécharger est disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : <https://www.herault.gouv.fr/>

Rubriques : Politiques publiques / Agriculture, forêt et développement durable / Agriculture / Calamités agricoles

Pour contacter la DDTM 34 :

Tél : 04 34 46 61 34

Mail : ddtm-telecalam@herault.gouv.fr

Adresse : 181 place Ernest Granier 34000 Montpellier